



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

REGLEMENTATION APPLICABLE

La signature des deux parties du devis descriptif, rend le marché effectif et conclu à prix forfaitaire. Les conditions ci-après sont automatiquement applicables, sauf si elles sont rendues caduques par une clause précisée par Écrit sur le devis.

CONDITIONS DE REGLEMENT

Sauf convention différente, 40% la commande, 30% en cours de travaux, le solde à réception des travaux. Les termes de paiement ne peuvent être retardés sous quelques prétextes que ce soit. En cas de non-paiement aux époques fixées, les sommes dues porteront intègre de plein droit au taux de base bancaire en vigueur majoré de deux points sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette. La marchandise reste la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral de son installation (loi du 12.05.80 N°80.335).

TRAVAUX

Les travaux non-prévus au devis initial feront l'objet de devis additifs ou de bons de commande séparés. Les travaux seront exécutés dans les meilleures conditions du délai, ou bien dans le délai précisé dans le devis. L'installateur ne saurait être tenu pour responsable des retards imputables à des causes extérieures à lui. Le client s'oblige à laisser libre accès à l'installation aux horaires fixées par l'installateur. Le client doit la mise à disposition gratuite d'énergie électrique pour la période des travaux. Le client ou son représentant est responsable de la coordination du chantier et des relations avec les autres corps d'état. Pendant la durée des travaux, le matériel, objet du devis, entreposé chez le client sera sous sa garde. L'entreprise se décharge de toutes responsabilités si le client ne prévient pas de la présence de tuyaux d'eau ou de gaz, ainsi que tout câbles électriques pouvant se trouver dans les murs.

GARANTIE

L'installateur garantit le fonctionnement de l'installation à condition que celle-ci ait été exécutée par ses soins en totalité ou ceux de son personnel. Le fonctionnement de l'installation est garanti douze mois à compter de la réception des travaux, sauf précision différente sur devis. Cette garantie restera limitée à l'échange gratuit des pièces reconnues défectueuses par l'installateur, sauf en cas de réparation résultant de l'usure normale du matériel, de détérioration provenant de la négligence ou du défaut d'entretien. Toute intervention de dépannage ou d'entretien sur nos installations sous garantie, faite par des intervenants extérieurs à notre société, rend caduque la garantie de nos prestations. La garantie ne lui est pas opposable dans les cas de pannes ou d'avaries dues à un manque de surveillance, de soin, d'entretien, d'emploi abusif ou mauvaise alimentation, tension anormale, avaries des lignes, fusion d'un coupe-circuit. Il est conseillé au client de souscrire un contrat d'entretien pour s'assurer le bon fonctionnement de son installation. Aucune garantie main d'œuvre et constructeur ne sera effective sans visite d'entretien annuelle de votre matériel.

LITIGES

En cas de contestation, le Tribunal de Commerce compétent sera celui de l'installateur.

Signature client :